

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 juin 2024, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1) :

**Ordonnance visant à établir temporairement des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur la rue Bélanger (21)**

Les arrondissements touchés par ces nouvelles voies sont Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont–La Petite-Patrie.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 11 juin 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat